



## Question Ecrite (art. 35 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : 19 février 2024

"Titre" : ECHANGE DE TERRAIN – COMMUNE DE MONTHEY – SATOM SA

Texte de l'intervention :

**Monsieur le Président,  
Madame, Messieurs de la municipalité,**

***Suite à l'article, paru dans la presse, il y a une dizaine de jours, relatif à un échange de terrains avec Satom qui permettrait à la commune de Monthey de devenir propriétaire de l'ancienne usine Djéva, je prie la Municipalité de nous faire parvenir, , par un tout prochain courrier :***

- 1. Pourquoi la Commune de Monthey n'a-t-elle pas directement acheté les terrains industriels de Djéva SA ?**
- 2. Quelles sont les parcelles anc. Djéva et Satom concernées par l'échange ? (Plans, numéros, surfaces, ...)**
- 3. A quels prix l'échange a-t-il été convenu ?**
- 4. Quels sont les personnes qui ont négocié cet échange ?**
- 5. La commission « Promotion économique » a-t-elle été nantie de ce dossier ?**
- 6. Pourquoi le Conseil général ne se prononce pas sur cet échange ?**

Nom prénom : Nancy Multone

Représentant le parti / groupe : EPM

Date : 19 février 2024

➔ A transmettre, à l'issue de la séance, au bureau du Conseil général

## **Conseil général**

Réponse à la question écrite de  
représentant du parti  
formulée en séance du Conseil général le  
répondu en séance du Conseil général le

Mme Nancy MULTONE  
Entente pour Monthey  
19 février 2024  
10 juin 2024

Titre : Echange de terrains – Commune de Monthey-SATOM SA

Développement :

Suite à l'article, paru dans la presse, il y a une dizaine de jours, relatif à un échange de terrains avec Satom qui permettrait à la commune de Monthey de devenir propriétaire de l'ancienne usine Djéva, je prie la Municipalité de nous faire parvenir, par un tout prochain courrier :

1. Pourquoi la Commune de Monthey n'a-t-elle pas directement acheté les terrains industriels de Djéva SA ?
2. Quelles sont les parcelles anc. Djéva et Satom concernées par l'échange ? (Plans, numéros, surfaces, ...)
3. A quels prix l'échange a-t-il été convenu ?
4. Quels sont les personnes qui ont négocié cet échange ?
5. La Commission "Promotion économique" a-t-elle été nantie de ce dossier ?
6. Pourquoi le Conseil général ne se prononce pas sur cet échange ?

### **1. POURQUOI LA COMMUNE DE MONTHEY N'A-T-ELLE PAS DIRECTEMENT ACHETE LES TERRAINS INDUSTRIELS DE DJEVA SA**

Durant ces dernières années, la Commune de Monthey a acquis un nombre important de parcelles, notamment dans la zone sportive, de halles en zones industrielles (achat de halles au Boeuferrant et aux Ilettes) et de bâtiments au centre-ville (Maison de Kalbermatten et maison à la rue Reconfierre).

Au vu de cette situation et tenant compte qu'une entité 100 % en main de communes vaudoises et valaisannes, soit SATOM SA, était disposée à acquérir le bien, la Commune a renoncé à l'acquisition de cette parcelle.

## **2. QUELLES SONT LES PARCELLES ANC. DJEVA ET SATOM CONCERNÉES PAR L'ÉCHANGE ?**

En annexe de la réponse, les plans de situation du géomètre.

La Commune a cédé, au Boeuferrant, une partie de la parcelle N° 3056, soit 6'296 m<sup>2</sup> (en rose sur le plan "Pièce N° 2") et une partie de la parcelle No 4511, soit 5952 m<sup>2</sup> (en jaune sur le plan "Pièce N° 2"), ainsi que la parcelle N° 75 de 6'857 m<sup>2</sup> (en bleu) se situant dans la ZI des Bans (ancien dépôt des Services "Infrastructures, Mobilité & Environnement" et "Urbanisme, Bâtiments & Constructions), cette dernière parcelle permettant à SATOM SA de développer une production de chaleur de sécurité pour le chauffage à distance.

En compensation, la commune de Monthey a acquis 19'105 m<sup>2</sup> des terrains Djeva (en vert sur le plan).

## **3. A QUEL PRIX L'ÉCHANGE A-T-IL ÉTÉ CONVENU ?**

L'échange a été fait mètre pour mètre, sans soulte.

## **4. QUELS SONT LES PERSONNES QUI ONT NEGOCIE CET ECHANGE**

Pour la Commune de Monthey, l'échange a été mené par le Conseil municipal. L'acte notarié a été signé par le vice-Président de la Commune et le secrétaire municipal.

Le Président de commune étant membre du Conseil d'administration de SATOM SA, il s'est récusé pour toutes les décisions et signatures d'acte à la fois à la Commune et à SATOM SA.

## **5. LA COMMISSION "PROMOTION ECONOMIQUE" A-T-ELLE ÉTÉ NANTIE DE CE DOSSIER**

La Commission "Promotion économique, Communication & Informatique" n'a pas été informée. Cependant, le projet d'échange a été présenté à la Délégation "Promotion économique" et préavisé favorablement par cette dernière avant d'être proposé au Conseil municipal.

## **6. POURQUOI LE CONSEIL GENERAL NE SE PRONONCE PAS SUR CET ECHANGE ?**

Un tel échange est de la compétence du Conseil municipal car la valeur d'échange est inférieure aux 5 % des recettes déterminantes du dernier exercice connu. (art. 17, al1, litt g LCo).

**Annexes :** - plan de situation "Pièce N° 1"  
- plan de situation "Pièce N° 2"

Monthey, le 3 juin 2024

Commune de  
Monthey

## PLAN DE SITUATION



Plans: 11-12

Dressé pour : Projet de division  
de la parcelle n° 905 en 2 parcelles

Echelle 1:2'000

Propriétaire : Satom SA, Monthey

Parcelle : 905

Surface Badoc : 31'553 m<sup>2</sup>

Parcelle : 4797

Surface Badoc : 3'548 m<sup>2</sup>

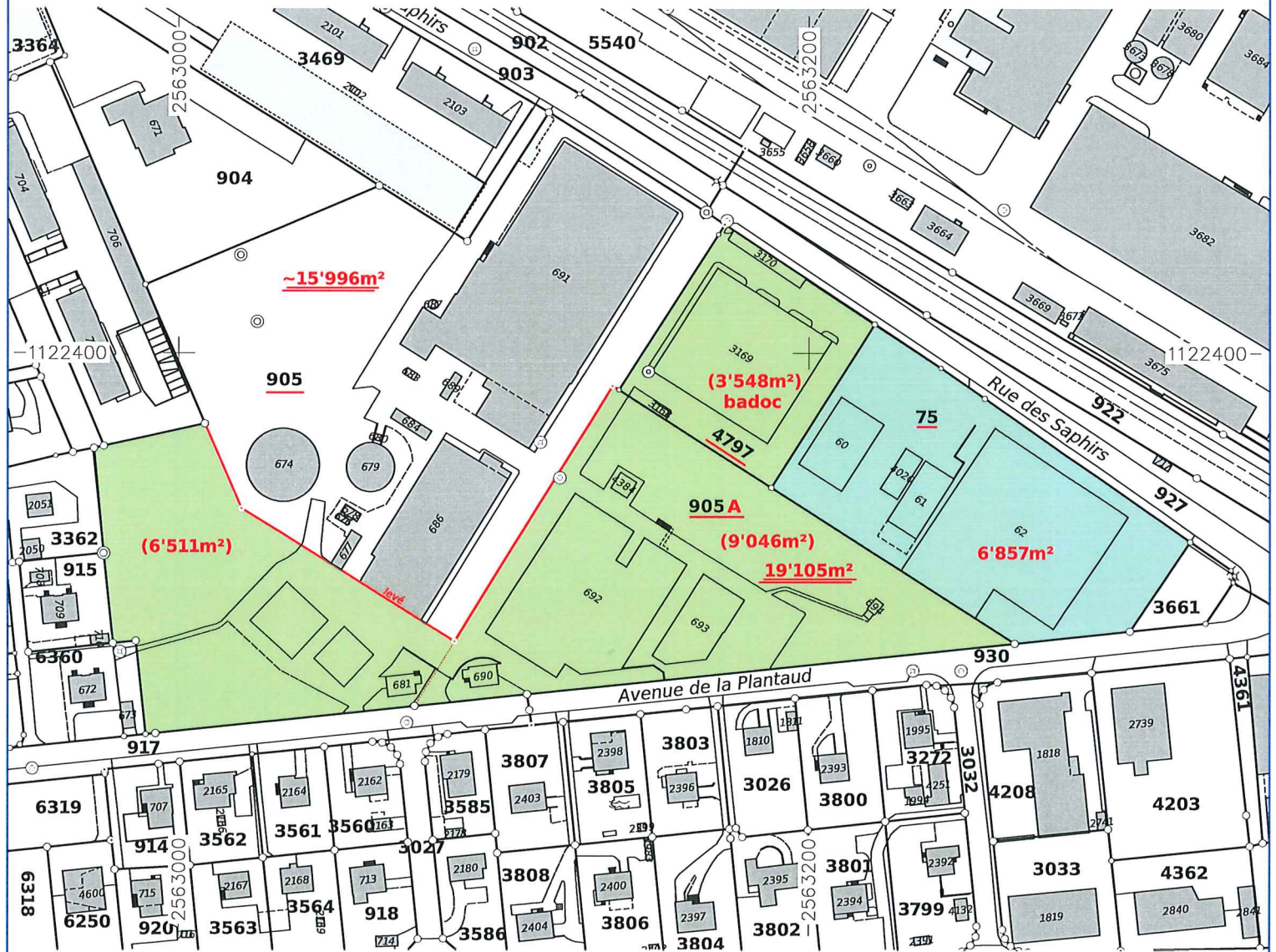
Propriétaire : Commune de Monthey

Parcelle : 75

Surface Badoc : 6'857 m<sup>2</sup>Remarque :  
Sans implantation sur le terrain

Tovex

■ passe de Satom SA à la Commune de Monthey S=19'105m<sup>2</sup>  
■ passe de la Commune de Monthey à Satom SA S=6'857m<sup>2</sup>  
 S=12'248m<sup>2</sup>



Coord. nationales : 2'563'165/1'122'340

Monthey, le 18 juillet 2023

Approbation du projet par l'autorité  
communale date, signature et sceau :

Le géomètre :

R: \monthey\enquete\2023\23187\V5\_905\_reprise\_Commune\_Leve2.dwg

La signature de l'ingénieur géomètre breveté engage sa responsabilité uniquement pour les données de la mensuration officielle. Le projet est dessiné sur la base des éléments transmis par l'architecte/maître d'œuvre qui reste responsable de son projet (dimensions, position, conformité légale, exhaustivité des éléments indiqués).  
Le solde des informations indiquées sur le plan (canalisations, alignements, limite de zone) sont données sur la base des éléments à disposition du géomètre. Aucune garantie sur leur position et exhaustivité ne peut être donnée.

Commune de  
Monthey

## PLAN DE SITUATION

4

Plan: 23

Dressé pour : Projet

de modification de limites entre les parcelles 3056 et 5274 et  
de réunion des parcelles 5274 et 5792 sous la parcelle n° 5274,  
de la division de la parcelle n° 4511 en 2 parcelles.

Echelle 1:2'000

Remarque :  
Sans implantation sur le terrain

Propriétaire : Monthey, Commune municipale

Parcelle : 3055

Surface Badoc : 28'044 m<sup>2</sup>

Parcelle : 3056

Surface Badoc : 8'752 m<sup>2</sup>

Parcelle : 4511

Surface Badoc : 19'715 m<sup>2</sup>

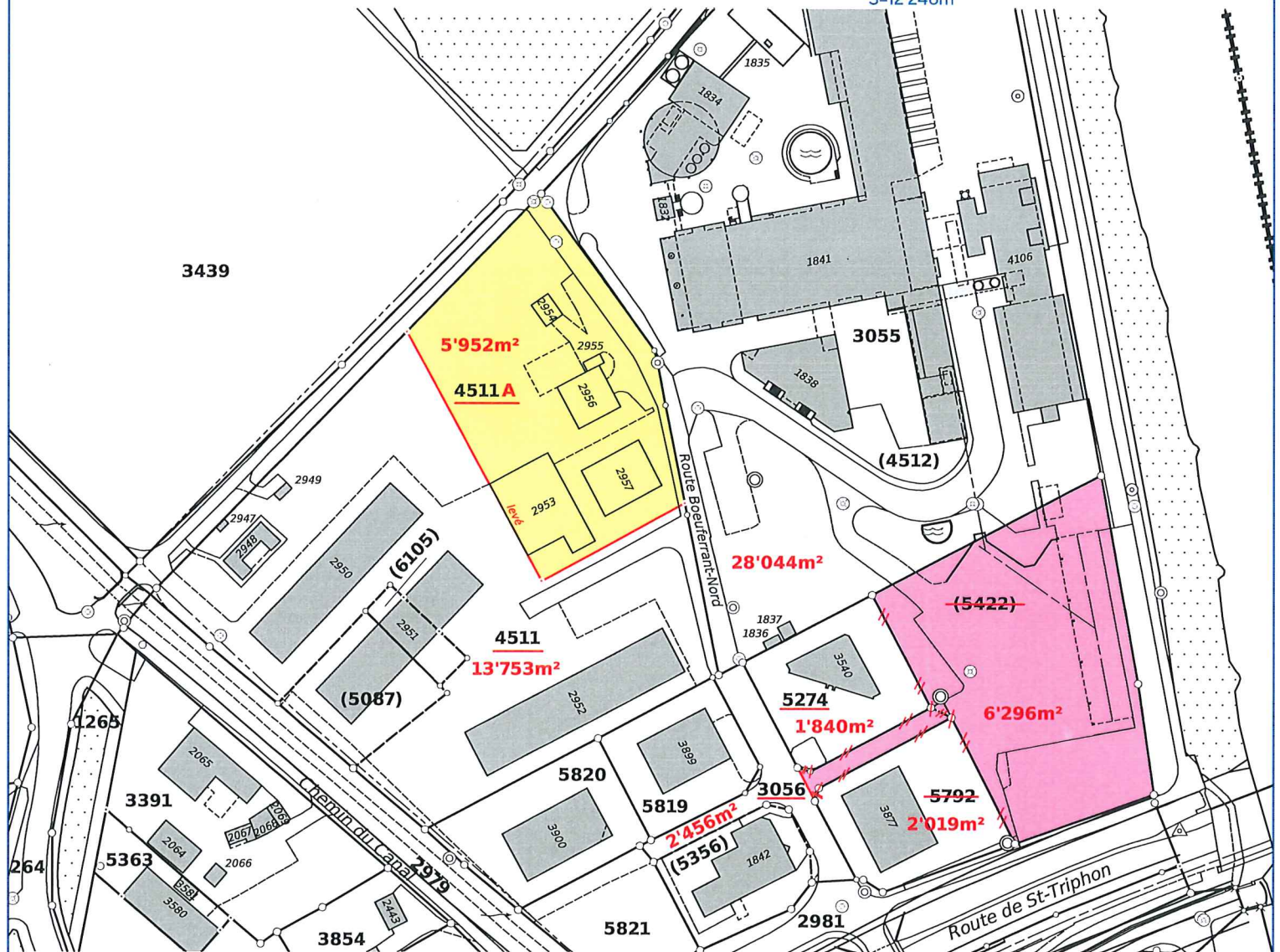
Propriétaire : Satom SA

Parcelle : (4512)

Surface Badoc : 28'044 m<sup>2</sup>

Boeuferrant

passe de la Commune de Monthey à Satom SA S=6'296m<sup>2</sup>  
 passe de la Commune de Monthey à Satom SA S=5'952m<sup>2</sup>  
 S=12'248m<sup>2</sup>



Coord. nationales : 2'563'125/1'125'190

Monthey, le 18 juillet 2023

Approbation du projet par l'autorité  
communale date, signature et sceau :

Le géomètre :

R: \monthey\enquete\2023\23187\V5\_reprise\_satom.dwg

La signature de l'ingénieur géomètre breveté engage sa responsabilité uniquement pour les données de la mensuration officielle. Le projet est dessiné sur la base des éléments transmis par l'architecte/maître d'œuvre qui reste responsable de son projet (dimensions, position, conformité légale, exhaustivité des éléments indiqués).  
Le solde des informations indiquées sur le plan (canalisations, alignements, limite de zone) sont données sur la base des éléments à disposition du géomètre. Aucune garantie sur leur position et exhaustivité ne peut être donnée.